RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS

SARL 2S.CKOMM

Siège social : 1 rue de la Rance
22490 - PLOUER SUR RANCE

Statuts Mis à Jour
suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 6 août 2026

[redacted]

S.A.R.L. 2S.CKOMM
Société à responsabilité Limitée
Au capital de 30 000 €
Siège social : 1 rue de la Rance - 22490 PLOUER SUR RANCE

STATUTS

PREAMBULE

Il est constitué entre :

- **Monsieur Stéphane ZORZITTO**, demeurant à [redacted] né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
- **Monsieur Arnaud GALOIN**, demeurant au [redacted] né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]

Et toute autre personne qui acquérait ultérieurement la qualité d'associé, une société à responsabilité limitée qui sera régie par le Code du Commerce et les présents statuts.

ARTICLE 1 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France ou hors de France :

- l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant traditionnel, pizzeria, ventes à consommer sur place, bar et d'une façon générale toutes activités de restauration ainsi que les activités accessoires et complémentaires s'y rapportant,

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.
La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location de gérance.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : SARL 2S.CKOMM

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

SL

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 rue de la Rance – 22490 PLOUER SUR RANCE.
Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 30 000 € divisé en 1000 parts sociales égales de 30 euros chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

* SAS REZO	1000 parts	numérotées de 1 à 1000 inclus
soit un total de	1000 parts	

ARTICLE 6 –APPORTS EN NUMERAIRE

Il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la BPO agence de Dinard,

- par Monsieur Stéphane Zorzitto, la somme de 10 000,00 euros
- par Monsieur Arnaud Galoin, la somme de 10 000,00 euros.

soit au total la somme de 20 000 euros.

ARTICLE 7 - GERANCE

La société est administrée par un (ou plusieurs) gérant(s), personne(s) physique(s), choisi(s) parmi les associés ou en dehors d'eux. Il peut être statutaire ou désigné par un acte séparé, pour la durée de la société ou un nombre déterminé d'exercices. Sa rémunération est fixée par décision prise par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée des actionnaires ayant pris acte de la démission de Monsieur Galoin Arnaud, celui-ci est remplacé par Madame Renard Sylvianne demeurant à [redacted] nommée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8 - POUVOIRS DU GERANT

Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux

[redacted]

ARTICLE 9 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales d'associés sont tenues et elles délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.

ARTICLE 10 - TRANSMISSIONS DE PARTS SOCIALES

La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants, ou à des tiers étrangers, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social à une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2004.

ARTICLE 12 - AFFECTATTION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les bénéfices réalisés par la société, constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation, s'il en existe un, à la clôture de la liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

ARTICLE 13

Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes.

ARTICLE 14 - FORMALITES

Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés sont effectuées par le gérant.

fait à Dinard, le 22 Septembre 2005
en cinq exemplaires originaux

les associés,

Mr Stéphane Zorzitto

[redacted]

Me Sylvianne Renard

[redacted]